

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DÉCISION N°2024/02

Acquisition d'équipements de police municipale et d'équipements anti-intrusion - demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 26°,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé, complétée par délibération du conseil municipal du 20 mars 2023

CONSIDERANT qu'il convient de procéder en 2024 à l'acquisition d'équipements de sécurité, à savoir un nouveau gilet pare-balles pour le policier municipal et un dispositif anti-intrusion par l'installation de serrures à badge aux accès de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du restaurant scolaire dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité),

CONSIDERANT que la région Auvergne-Rhône-Alpes a la possibilité de participer au financement de tels équipements dans le cadre de la démarche « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » intégrant le dispositif « aides à l'acquisition d'équipements »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour l'acquisition d'équipements de police municipale et d'équipements liés au dispositif anti-intrusion dans les écoles dans le cadre du PPMS.

Article 2 : Le coût global de cette opération comprenant l'acquisition et l'installation de ces équipements est de 16 322.94 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant de la subvention sollicitée	En % du montant HT de l'opération
Région Auvergne Rhône-Alpes	8 161.47 €	50%
Auto-financement	8 161.47 €	50%
TOTAL	16 322.94 €	100%

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication en Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 21 mars 2024

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.